

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 octobre 2016

Objet : SERVICE CIVIQUE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « UNIS-CITE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, M. CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 28

ABSENTS : Mmes. LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à M. MULLER), M. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), BRUNELLO, PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Considérant la proposition de convention jointe au présent projet de délibération,

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que l'association « Unis-cité Rhône Alpes » a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique avec l'objectif « de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » et d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité « de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ».

Elle rappelle que la commune a déjà accueilli 4 jeunes en service civique au cours de l'année 2015 / 2016 avec le projet de « sensibiliser les jeunes crollois aux modes de déplacements doux (vélos, piétons...) ». Ils ont mené un diagnostic pour connaître les pratiques et mis en place des animations dans les quatre écoles élémentaires de la commune. Leur projet s'est conclu par une animation « Tous à l'école à vélo » qui a réuni plus de 400 enfants.

Elle propose de reconduire cette expérience en accueillant 4 volontaires en service civique sur la période octobre 2016 à juin 2017 avec pour mission de « sensibiliser les jeunes d'âge collège aux modes de déplacements doux ». Leur action s'inscrira dans le cadre plus global du projet de Crolles « Bougeons autrement ».

L'association « Unis-cité » s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice de ce projet. Par le biais de sa coordinatrice, elle assure un encadrement et un suivi de l'équipe sur le projet de Crolles en coopération avec le service jeunesse de la mairie.

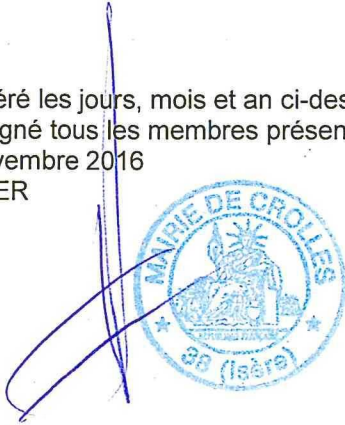
La commune de Crolles participera financièrement au projet par le versement d'une subvention de 7 300 € à l'association « Unis-cité ». Elle s'engage à accueillir les volontaires, à partir du 18 octobre 2016, les mardis et mercredis et à les héberger gratuitement dans une salle du Projo pour l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de l'autoriser à signer la convention et tout autre document afférant au partenariat avec « Unis-cité »,
- d'allouer à l'association « Unis-cité » une subvention d'un montant de 7 300 € à inscrire au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 07 novembre 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.